APPEL A CANDIDATURE

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE D'ALLAUCH

POUR L'INSTALLATION, L'ENTRETIEN ET L'EXPLOITATION D'EMPLACEMENTS – COMMERCES AMBULANTS SITUES :

Le Parking du Collège Yves Montand
et
Le Parking des Claous

DOSSIER DE CANDIDATURE A RETOURNER COMPLET AU PLUS TARD :
LE 15 OCTOBRE 2020

AVIS D'APPEL PUBLIC A CANDIDATURE

I°) AUTORITE :

La Ville d'Allauch représentée par son Maire en exercice Monsieur Lionel DE CALA,
Mairie d'Allauch
Place Pierre Bellot
13190 ALLAUCH

II°) OBJET DE L'AVIS D'APPEL PUBLIC A CANDIDATURE :

Afin de renforcer le lien entre consommateur et producteur tout en soutenant une agriculture paysanne de proximité. La Ville d'Allauch lance un appel à candidature en vue d'occuper le domaine public pour procéder à la distribution de produits BIO. Par cette autorisation, la Ville accorde à chaque bénéficiaire un droit d'occupation temporaire d'un emplacement du domaine public sur son territoire.

III°) DESCRIPTION DE L'OCCUPATION :

Il s'agit d'emplacements de 6 euros le mètre linéaire.
Conformément à l'article L. 2125-1 du CGPPP la ville pourrait accorder par dérogation la gratuité du domaine public dès lors que l'occupant est une association d'intérêt général à but non lucratif.

Conditions de l'occupation

L'ensemble des frais de raccordement aux réseaux, d'abonnement et de consommation est à la charge du candidat.
L'emplacement ne pourra être occupé par le distributaire que pendant les horaires de vente fixés :
- pour le parking Yves Montand, de 19h à 20h00 ;
- pour le parking des Claous, de 18H30 à 19h30 ;

En dehors de ces horaires, l'emplacement devra rester impérativement libre. Dans le cas contraire, les exploitants pourront être verbalisés par les agents assermentés et les véhicules mis en fourrière. L'emplacement et leurs abords resteront dans un état de parfaite propreté en tout temps.

IV°) DUREE DE L'EXPLOITATION :

Les Autorisations d'Occupation Temporaire seront consenties pour une durée d'une année à compter de leur notification.

V°) REDEVANCE D'OCCUPATION :

Chaque bénéficiaire de l'autorisation d'occupation temporaire sera tenu au règlement d'une redevance au titre de l'occupation du domaine public fixée à 6 euros le mètre linéaire.
Par dérogation la gratuité du domaine public pourra être accordée dès lors que l'occupant est une association d'intérêt général à but non lucratif.

VI°) DOMANIALITE PUBLIQUE :

L'organisation de la présente consultation ne concerne ni un marché public, ni une délégation de service public mais la délivrance d'une AOT (Autorisation d'Occupation Temporaire) du domaine public régi par le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2122-1-1.

VII°) PROCEDURE :

- Date limite de remise des candidatures : Le 15 octobre 2020
- Forme de la candidature : La Ville d'Allauch contractera, pour chaque emplacement, avec une seule entité, charge à elle de composer si nécessaire une équipe pluridisciplinaire apte à répondre aux différentes compétences à mobiliser.

⇒ **DOCUMENTS A FOURNIR :**

- Un courrier motivé adressé à Monsieur le Maire d'Allauch indiquant votre souhait de candidater.
- Assurance responsabilité civile professionnelle
- Tout document jugé nécessaire par le candidat

Un dossier en version papier, doit être expédié par voie postale ou déposé au service courrier à l'adresse suivante :

Monsieur le Maire
Mairie d'Allauch
Place Pierre Bellot
13190 ALLAUCH

Le dossier sera placé sous enveloppe cachetée portant les mentions suivantes :
« ***Appel à candidature*** en vue d'occuper le domaine public pour procéder à la distribution de produits BIO sur le parking du collège Yves Montand et sur le parking des Claous ».

« NE PAS OUVRIR PAR LE SERVICE COURRIER »

IX°) RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES :

Adresse auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus :

Mairie d'Allauch
Service Développement Economique
04.86.67.46.12
commerce@allauch.com